



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 25 juin 2024 à 19h30.

Sont présents: Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais, maire suppléant
tous conseillers et formant quorum

Est absent : Monsieur Gaétan Pageau, maire

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Myriam Kelly, assistante-greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Nicolas St-Gelais, maire suppléant, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

139-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 5 et 19 juin 2024 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Dépôt du rapport d'audit de performance produit par la Commission municipale du Québec portant sur la gestion de projets en immobilisations des bâtiments municipaux;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2024;

RESSOURCES HUMAINES

6. Autorisation d'embauche d'une préposée aux prêts à la bibliothèque;
7. Autorisation d'embauche de stagiaire en génie civil au Service des travaux publics;
8. Autorisation d'embauche de journaliers temporaires au Service des travaux publics;

9. Autorisation d'embauche d'étudiants au Service des travaux publics;
10. Autorisation d'embauche d'un technicien en administration temporaire et nomination de madame Martine Drolet;

LOISIRS

11. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche *Municipalité amie des Aînés (MADA)*;

URBANISME

12. *Règlement n° 390-2024 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Modification des usages autorisés zone R-A/A₁ – Assemblée publique de consultation;*
13. *Règlement n° 390-2024 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Modification des usages autorisés zone R-A/A₁ – Adoption;*

TRAVAUX PUBLICS

14. Autorisation de signature de l'entente financière temporaire entre Éco Entreprises Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette;

TRÉSORERIE

15. Approbation des comptes à payer pour le mois de mai 2024 et de la liste des dépenses par approubateurs;
16. Autorisation de paiement du troisième versement de la quote-part 2024 de l'agglomération de Québec;
17. Refinancement du règlement d'emprunt n° 289-2016 (FEPTEU) pour une émission d'obligations de 2 246 000 \$ - Résolution de concordance et de courte échéance;
18. Refinancement du règlement d'emprunt n° 289-2016 (FEPTEU) pour une émission d'obligations de 2 246 000 \$ - Résolution d'adjudication;
19. Divers;
20. Période de questions;
21. Levée de la séance.

ADOPTÉE

140-24 3.

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 5 ET 19 JUIN 2024 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 5 et 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 5 JUIN 2024

- AP2024-138** Contrat entre la Ville de Québec et *Examed clinique travail santé inc.*, relatif à des services professionnels en médecine du travail relativement aux services requis pour des expertises, des opinions et de l'arbitrage médical (Dossier 89285);
- AP2024-194** Adjudication d'un contrat pour l'entretien des groupes électrogènes d'urgence (Appel d'offres public 89995);
- AP2024-215** Adjudication d'un contrat de services professionnels – Programmation des systèmes d'automation industrielle et collecte de données (Appel d'offres public 89756);
- AP2024-222** Contrat de services entre la Ville de Québec et le *Receveur général du Canada (Collège canadien de police)*, relatif à la formation et au maintien de diverses compétences pour le personnel du Service de police de la Ville de Québec (Dossier 90692);
- AP2024-224** Adjudication de contrats pour des travaux de peinture architecturale (Appel d'offres public 90366);
- CU2024-061** Entente entre la Ville de Québec et *Événements GPCQM*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture à titre gratuit de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Grand Prix Cycliste de Québec*, en 2024, 2025 et 2026;
- CU2024-062** Entente entre la Ville de Québec et *Québec Jazz en juin*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Québec Jazz en juin*, en 2024;
- CU2024-075** Entente entre la Ville de Québec et *Go le Grand Défi inc.*, relative à la fourniture à titre gratuit de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie et La Boucle*, en 2024;

- DE2024-211** Entente de fourniture de services entre la Ville de Québec et *Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches*, relative à la gestion du projet *Culture Cégep*, dans le cadre du *Plan de relance du centre-ville – Phase 2 – Action 4 : Alliance Culture et Restauration*;
- AP2024-213** Adjudication d'un contrat pour le service de réparation sur la route pour les pneus de camions lourds et les équipements de génie civil (Appel d'offres public 89842);
- AP2024-225** Adjudication d'un contrat pour la mise en oeuvre de solutions infonuagiques pour la migration et l'intégration de solutions infonuagiques d'outils de collaboration et de bureautique - Conseiller en architecture de solution *Dynamics 365 infonuagique* (Dossier 90183);
- AP2024-226** Adjudication d'un contrat pour la mise en oeuvre de solutions infonuagiques pour la migration et l'intégration de solutions infonuagiques *IaaS, PaaS et SaaS* reliées – Ressource spécialisée en *Oracle infonuagique ITransfo – Innovation* (Dossier 89759);
- AP2024-235** Entente entre la Ville de Québec et *Wajax limitée* pour le service de réparation de transmissions chez le concessionnaire du fabricant *Allison* (Dossier 90427);
- CS2024-021** Entente triennale entre la Ville de Québec et *Les Oeuvres de la Maison Dauphine inc.*, relative au versement d'un soutien financier annuel pour les années 2024, 2025 et 2026 afin de soutenir ses activités auprès des jeunes en difficulté;
- CU2024-074** Entente entre la Ville de Québec et la *Corporation des fêtes historiques de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Fêtes de la Nouvelle-France*, en 2024;
- CU2024-078** Entente entre la Ville de Québec et le *Festival d'opéra de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Festival d'opéra de Québec*, en 2024;
- CU2024-079** Entente entre la Ville de Québec et *Les Créations Pyro*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Les Grands Feux Loto-Québec*, en 2024;
- CU2024-080** Entente entre la Ville de Québec et le *Festival d'été international de Québec inc.*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture à titre gratuit de services municipaux et à l'achat de biens et de services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Festival d'été de Québec*, en 2024;
- DE2024-128** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue et d'égout pluvial, ainsi qu'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur l'avenue Verlaine, connu et désigné comme étant des parties du lot 4 572 092 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières;

- DE2024-207** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé au 3175, chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 664 697 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2024-227** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial Centre-Ville de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Programme de soutien aux artères commerciales – Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires pour l'année 2024*;
- DE2024-232** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 663 185 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge*;
- DE2024-241** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques située en bordure de la rue du Parvis, connue et désignée comme étant des parties du lot 1 478 826 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2024-242** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques située en bordure de la rue Bernardin-Morin, connue et désignée comme étant une partie du lot 6 359 815 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge*;
- DG2024-024** Approbation de la *Démarche de gestion des actifs municipaux de la Ville de Québec* et engagement à élaborer et mettre en oeuvre un *Plan de gestion d'actifs en eau*;
- FN2024-019** Approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec et prise d'acte de la liste des virements de crédits budgétaires entre les compétences d'agglomération et de proximité pour la même période;
- MR2024-007** Entente entre la Ville de Québec et *Craque-Bitume*, relative au versement d'une subvention pour la gestion et le soutien des activités entourant 36 sites de compostage communautaire existants pour la saison d'opération 2024-2025;
- RC2024-009** Nomination des membres citoyens et des membres élus désignés par les villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures à la *Commission consultative pour la qualité de l'air*;
- DG2024-029** Remplacement d'un membre au sein du conseil d'administration du *Réseau de transport de la Capitale*;
- LS2024-092** Subvention à l'*Office municipal d'habitation de Québec* pour déployer des services supplémentaires dans le cadre de l'*Opération 1^{er} juillet* et du *Service d'aide à la recherche de logement pour l'année 2024*, afin de faire face à la hausse importante des demandes;

- PA2024-097** Adoption du document indiquant la nature des modifications que les villes de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures devront apporter à leur réglementation d'urbanisme considérant l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à plusieurs objets*, R.A.V.Q. 1601;
- RH2024-487** Nomination de monsieur Éric Girard (ID. 029658) à titre de directeur par intérim du Service des projets industriels et de la valorisation;
- GT2024-189** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur les lots numéros 2 011 607 et 2 011 608 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1690, et dépôt du projet de règlement;
- GT2024-195** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 5 342 039 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1691, et dépôt du projet de règlement;
- TM2024-129** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à plusieurs dispositions*, R.A.V.Q. 1606;
- DQ2024-005** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la structure administrative de Destination Québec cité relativement au conseil d'administration*, R.A.V.Q. 1656;
- PA2024-063** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de planification et de mise en oeuvre de la Vision de l'habitation municipale de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1677;
- GT2024-166** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 2 692 541 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1685;
- TM2024-123** *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement au retrait de parties du territoire des zones de permis de stationnement 7 et 14 situées dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou*, R.A.V.Q. 1686;

SÉANCE DU 9 JUIN 2024

- AP2024-243** Conclusion d'un contrat relatif à la mise à niveau de l'équipement, à l'entretien et au soutien de la solution de téléphonie du Centre 911 (Dossier 90764);
- AP2024-252** Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'articles de bureau et de papier d'impression à bas volume (Appel d'offres public 89832);
- DE2024-250** Modification de la résolution CA-2023-0689, relative à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 6 002 152 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;

- DE2024-251** Modification de la résolution CA-2023-0690, relative à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 6 002 149 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;
- DE2024-252** Entente entre la Ville de Québec et l'*Atelier de préparation à l'emploi (A.P.E.) inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants, axe Projets sociétaux locaux* du *Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Ensemble vers l'emploi*;
- DE2024-257** Entente entre la Ville de Québec et *Le Piolet*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants, axe Projets sociétaux locaux* du *Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Rénover les cuisines du resto-école du Piolet situé sur la rue Racine*;
- PO2024-007** Autorisation de l'entente de l'autorité d'enregistrement locale entre la Ville de Québec et *Bell Canada*;
- RH2024-462** Modification à la nomenclature des emplois manuels;
- TM2024-049** Modifications aux règles portant sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant la rue Évangéline - Arrondissement de Beauport;
- AP2024-262** Adjudication de contrats pour l'acquisition d'équipement audiovisuel (Appel d'offres public 90312);
- AP2024-264** Entente entre la Ville de Québec et *Loisirs Duberger-Les Saules inc.*, relative à l'entretien sanitaire pour des bâtiments sur le territoire de l'arrondissement des Rivières, du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 (Dossier 90853);
- AP2024-269** Adjudication de contrats pour la fourniture d'outillage à main - Lots 1, 4 et 5 (Appel d'offres public 88978);
- DE2024-114** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue et d'égout pluvial, ainsi que d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Rideau, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 312 956 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;
- DE2024-231** Entente entre la Ville de Québec et *Films Fovéa inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien au développement du quartier Saint-Roch* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Améliorations locatives et aménagement d'un nouveau laboratoire de création audiovisuelle du Groupe Fovéa*;
- DE2024-246** Entente entre la Ville de Québec et la *Fondation Québec Philanthrope*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Soutien à la mise sur pied de Québec Capitale Climat pour les deux premières années*;

- DE2024-267** Modification de la résolution CA-2022-0672, relative à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et de servitudes situés aux 2590 à 2640, boulevard Laurier, connus et désignés comme étant une partie du lot 6 359 815 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge*;
- DE2024-269** Entente entre la Ville de Québec et *Festo Didactique Itée*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Éco-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Efficacité énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre*;
- OM2024-002** États financiers 2023 de l'*Office municipal d'habitation de Québec*;
- SO2024-002** États financiers 2024 de la *Société municipale d'habitation Champlain*;
- DG2024-030** Approbation des priorités de la région de la Capitale-Nationale et recommandation au Secrétariat à la Capitale-Nationale de transmettre l'ensemble des documents afférents au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la démarche régionale de révision de la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029*;
- PA2024-103** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de voies cyclables et de liens piétonniers relevant de la compétence de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1696, et dépôt du projet de règlement;
- PA2024-103** Appropriation d'un montant de 317 000 \$ à même le fonds général;
- PQ2024-016** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la renaturalisation des berges du lac Saint-Charles*, R.A.V.Q. 1481, et dépôt du projet de règlement;
- PA2024-071** Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la réalisation d'un projet de centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun sur le lot numéro 3 912 284 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1680
- PA2024-071** Avis de motion relatif au *Règlement sur la réalisation d'un projet de centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun sur le lot numéro 3 912 284 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1680

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

141-24 4. DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE PERFORMANCE PRODUIT PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PORTANT SUR LA GESTION DE PROJETS EN IMMOBILISATIONS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Monsieur Nicolas St-Gelais, maire suppléant, avise les citoyens que la Commission municipale du Québec a procédé à un audit de performance concernant la gestion de projets en immobilisations des bâtiments municipaux.

Il procède donc au dépôt du rapport d'audit de performance effectué par la Commission municipale du Québec.

142-24 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2024 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2024.

ADOPTÉE

143-24 6. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT qu'afin de combler un poste vacant de préposé aux prêts à la bibliothèque, un processus de recrutement a débuté en mai dernier;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un affichage interne ainsi que sur le site d'emploi de la Ville, sur Facebook et sur Jobillico;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu trente-six candidatures;

CONSIDÉRANT que six personnes ont été sélectionnées pour une entrevue;

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Drolet a été sélectionnée pour le poste de préposée aux prêts à la bibliothèque à l'échelon 1 de la classe d'emploi de préposé aux prêts, et ce, à compter du 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle madame Drolet est soumise est de 1040 heures travaillées.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'AUTORISER l'embauche de madame Drolet à titre de préposée aux prêts à la bibliothèque, à l'échelon 1 de la classe d'emploi de préposé aux prêts, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

144-24 7. AUTORISATION D'EMBAUCHE DE STAGIAIRE EN GÉNIE CIVIL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les nombreux projets en génie civil, la Ville a ouvert un poste de stagiaire en génie civil pour travailler en support à l'équipe en place;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu quatre candidatures;

CONSIDÉRANT que la candidature de monsieur Maxime Moisan, étudiant au DEC en génie civil au Cégep de Limoilou, a été retenue;

CONSIDÉRANT que le taux horaire est établi à 24,06 \$, à raison de 40 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que le mandat sera d'une durée de 15 semaines, et ce, à compter du 23 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Maxime Moisan pour le poste de stagiaire en génie civil, le tout selon les modalités établies.

ADOPTÉE

145-24 8. AUTORISATION D'EMBAUCHE DE JOURNALIERS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le départ d'employés temporaires au Service des travaux publics, la Ville a ouvert des postes de journaliers temporaires au Service des travaux publics afin de soutenir l'équipe en place;

CONSIDÉRANT que la Ville a effectué un processus d'embauche en continu;

CONSIDÉRANT que six candidats qui correspondaient aux exigences des postes ont été rencontrés;

CONSIDÉRANT que la Ville a retenu les candidatures suivantes afin de pourvoir les postes de journaliers temporaires :

Nom	Date d'embauche	Échelon
Yannick Corriveau	3 juin 2024	3
Maxime Henri	11 juin 2024	2
Olivier Perron-Robert	17 juin 2024	3

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AUTORISER l'embauche de messieurs Yannick Corriveau, Maxime Henri et Olivier Perron-Robert pour les postes de journaliers temporaires au Service des travaux publics, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

146-24 9. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la hausse de la charge de travail en période estivale et des remplacements de vacances qui arrivent à grands pas, la Ville a ouvert des postes étudiants au Service des travaux publics afin de soutenir l'équipe en place pour accomplir les travaux planifiés;

CONSIDÉRANT que ces derniers seront affectés à l'entretien des espaces verts et aux paysagements;

CONSIDÉRANT que la Ville a retenu les candidatures suivantes :

Noms	Échelon Classe d'emploi Étudiant	Date d'embauche
Aurélie Caron	5	15 avril 2024
Étienne Poirier	5	13 mai 2024
Nathan Hazen	5	24 juin 2024
Robert Joannis	5	4 juin 2024

CONSIDÉRANT que le taux horaire est de 20,35 \$, et ce, à raison de 40 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'AUTORISER l'embauche de Aurélie Caron, Étienne Poirier, Nathan Hazen et Robert Joannis, à titre d'étudiants au Service des travaux publics, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

147-24 10. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN ADMINISTRATION TEMPORAIRE ET NOMINATION DE MADAME MARTINE DROLET

CONSIDÉRANT que depuis le mois d'août 2022, la Ville bénéficie des services de madame Martine Drolet à titre d'employée contractuelle, et ce, afin de combler les besoins du Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT que dans un premier temps, elle a pourvu un poste vacant en attendant l'embauche d'un employé régulier;

CONSIDÉRANT que par la suite, cette dernière a accompli des tâches administratives afin de permettre au Service de la trésorerie de débiter une mise à jour des procédures administratives requises;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, la Ville constate que le Service de la trésorerie requiert l'embauche d'un employé à temps partiel;

CONSIDÉRANT que madame Drolet occupe le poste de façon contractuelle depuis le 8 août 2022 et qu'elle a été soumise au processus d'usage, qu'elle a acquis les connaissances de la Ville et qu'elle possède les qualifications requises pour le poste;

CONSIDÉRANT que cette dernière a été sélectionnée pour occuper le poste de technicienne en administration temporaire, et ce, à compter du 15 avril 2024, à l'échelon 11 de la classe d'emploi de technicien en administration;

CONSIDÉRANT que madame Drolet travaillera deux jours par semaine à raison de 52 semaines par année;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER la création d'un poste de technicienne en administration temporaire à raison de 2 jours par semaine au Service de la trésorerie.

DE PROCÉDER à la nomination de madame Martine Drolet à titre de technicienne en administration temporaire, le tout selon les modalités établies.

ADOPTÉE

148-24 11. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT que la proportion de Loretains de 65 ans et plus est passée de 11,41 % en 2006 à 25,6 % en 2021, selon les données du recensement de Statistique Canada.

CONSIDÉRANT que l'arrivée, en 2022, de la résidence Le Jules Verne, dont la capacité est de 549 personnes, a fait augmenter la proportion de Loretains de 65 ans et plus à 27,9 %;

CONSIDÉRANT que cette représentation est largement supérieure à la moyenne québécoise, qui se situe à 20,6 %;

CONSIDÉRANT que cette accélération du vieillissement nous incite à réfléchir et à mettre en action des mesures afin d'encourager nos Loretains d'expérience à vieillir en restant actifs;

CONSIDÉRANT qu'il est donc important de promouvoir des activités physiques et sociales adaptées, afin de stimuler leur santé mentale et physique;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux offre un programme de soutien à la démarche *Municipalité amie des Aînés* (MADA);

CONSIDÉRANT que la démarche MADA vise à aider les villes désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et de concrétiser la vision d'une société pour tous les âges en prévoyant l'adaptation des programmes, des infrastructures et des services au vieillissement de la population, pour des communautés plus inclusives à tous les âges de la vie;

CONSIDÉRANT que les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux y sont conçus en fonction d'une vie plus longue et plus active;

CONSIDÉRANT qu'une MADA est une ville qui :

- Met un frein à l'âgisme;
- Sait adapter ses politiques, ses services et ses structures;
- Agit de façon globale et intégrée;
- Favorise la participation des aînés;
- S'appuie sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté.

CONSIDÉRANT que le processus de la démarche MADA se déroule en six étapes :

1. Obtenir l'accord des élus et mandater une personne responsable du dossier « Aînés », préférablement celle qui a déjà la responsabilité des questions familiales ou de l'accessibilité universelle;

2. Mettre sur pied un comité de pilotage, dont au moins deux sièges sont réservés à des personnes représentatives du milieu de vie des aînés, par leur engagement dans leur communauté, et dont un siège est réservé à un élu responsable du dossier « Aînés » de la municipalité. Idéalement, un siège devrait également être réservé au centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou au centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) associé au territoire de la municipalité. Habituellement, le comité est présidé par un élu responsable du dossier « Aînés »;
3. Effectuer un diagnostic du milieu, comprenant un profil du territoire visé, une recension des services offerts aux aînés et une analyse des besoins basée sur le point de vue. À ce propos, la municipalité devra tenir une ou plusieurs consultations publiques au moyen de groupes de discussion, de forums communautaires ou d'autres méthodes de consultations publiques reconnues, dont les sondages, afin de connaître les besoins précis des aînés et de prendre en compte la perspective des intervenants du milieu de vie des aînés;
4. Rédiger une politique municipale des aînés et un plan d'action afférent d'une durée minimale de trois ans, puis procéder à son adoption et à son lancement;
5. Mettre en œuvre les actions, en s'assurant de la participation des partenaires;
6. Évaluer la démarche et les actions de façon continue.

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 14 000 \$ est offerte par le ministère pour la réalisation de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT que la Ville doit s'engager à investir le même montant, soit 14 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés » pour la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés.

DE DÉSIGNER Martin Blais comme personne représentant la municipalité ou la MRC pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

DE DÉSIGNER Madame Johanne Laurin comme élue responsable du dossier « Aînés ».

ADOPTÉE

149-24 12.

RÈGLEMENT N^o 390-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS ZONE R-A/A₁ – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation concernant le projet de 390-2024 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89 – Modification des usages autorisés zone R-A/A₁.

Le règlement est expliqué.

150-24 13. **RÈGLEMENT N° 390-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS ZONE R-A/A₁ – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 26 avril 2024, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le projet de *Règlement n° 390-2024 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Modification des usages autorisés zone R-A/A₁* a été adopté lors de la séance du 28 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique a eu lieu lors de la séance du 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 390-2024 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Modification des usages autorisés zone R-A/A₁*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 390-2024 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Modification des usages autorisés zone R-A/A₁*.

ADOPTÉE

151-24 14. **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE FINANCIÈRE TEMPORAIRE ENTRE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC ET LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 53.31.0.2 de la *Loi* ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que Éco Entreprises Québec (« **ÉEQ** ») est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du *Règlement*, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;

CONSIDÉRANT que certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente financière;

CONSIDÉRANT que ÉEQ a identifié la Ville pour conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT que des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et la Ville en vue de la conclusion d'une telle entente;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière;

CONSIDÉRANT que l'entente financière est soumise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'ACCEPTER les termes de l'entente financière soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE

152-24 15.

APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2024 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2024 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	695 290,11 \$
– Biens et services	5 161 293,48 \$
– Remboursement aux employés	1 064,18 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes et activités des loisirs	2 968,12 \$
----------------------------------	-------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>76 669,99 \$</u>
-------------------	---------------------

TOTAL **5 937 285,88 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2024, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

153-24 16. AUTORISATION DE PAIEMENT DU TROISIÈME VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2024 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en tant que ville liée de l'agglomération de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec, notamment pour les matières qui sont de compétence d'agglomération, ainsi que pour les ajustements de la TECQ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2024, la quote-part de la Ville de L'Ancienne-Lorette a été établie en décembre 2023, par l'adoption du budget de fonctionnement d'agglomération et de proximité de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que la quote-part annuelle s'élève à 17 315 458 \$;

CONSIDÉRANT que cette dernière est payable à la Ville de Québec selon les dispositions de l'article 7 du règlement R.A.V.Q. 1454;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette peut payer cette quote-part en quatre versements sans intérêt ni pénalité;

CONSIDÉRANT que le premier versement, incluant les ajustements de la TECQ, totalisant 4 581 556 \$ a été effectué le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le deuxième versement a été effectué le 3 mai 2024 au montant de 4 244 634 \$;

CONSIDÉRANT que qu'il y a lieu d'autoriser le paiement du troisième versement payable le 3 juillet 2024 au montant de 4 244 634 \$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du litige opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec pour le montant des quotes-parts annuelles de 2008 à 2015, les admissions de la Ville de Québec pour ces années, ainsi que le fond du dossier concernant les années 2016 et suivantes viennent modifier les quotes-parts pour les années subséquentes à 2015;

CONSIDÉRANT que les principes fiscaux et légaux découlant de ces procédures en cours ont donc un impact sur la quote-part pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 118.5.5 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de L'Ancienne-Lorette est contrainte de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, même si ces montants font l'objet d'une contestation, ce qui est toujours le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que la solution au respect de la Loi permettant de préserver les droits de L'Ancienne-Lorette quant aux recours et contestations qu'elle fait et qu'elle pourrait faire valoir consiste à effectuer les paiements sous protêt et sans admission quant à l'exactitude et la légalité de la quote-part établie par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles aux divers postes budgétaires de la quote-part à l'agglomération de Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer le troisième versement prévu le 3 juillet 2024, sous protêt, sous toutes réserves et sans admission, et d'effectuer le virement et l'appropriation nécessaire selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

ADOPTÉE

154-24 17. REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 289-2016 (FEPTU) POUR UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 2 246 000 \$ - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 246 000 \$ qui sera réalisé le 8 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
289-2016	2 246 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 289-2016, la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette avait le 10 juillet 2023, un emprunt au montant de 6 010 000 \$, sur un emprunt original de 7 500 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 289-2016;

CONSIDÉRANT que, en date du 10 juillet 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 8 juillet 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT que conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 289-2016;

CONSIDÉRANT que la dette restante à financer est de 2 372 367 \$ et que le refinancement est à la hauteur de 2 246 000 \$, il y a lieu d'utiliser l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 126 367 \$, afin de payer comptant la portion non-refinancée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 juillet 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 janvier et le 8 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU PIEMONT LAURENTIEN
1638, RUE NOTRE-DAME
L'ANCIENNE-LORETTE (QUÉBEC)
G2E 3B6

8. Que les obligations soient signées par le maire ou, en cas d'incapacité d'agir, par le maire suppléant et la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière. La Ville de L'Ancienne-Lorette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 289-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire, pour un terme de cinq ans (à compter du 8 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 8 juillet 2024, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 289-2016, soit prolongé de 11 mois et 28 jours.

QUE, l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 126 367 \$ est utilisé afin de payer comptant la portion non-refinancée.

ADOPTÉE

155-24 18. REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 289-2016 (FEPTEU) POUR UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 2 246 000 \$ - RÉOLUTION D'ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt numéro 289-2016, la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 juillet 2024, au montant de 2 246 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

106 000 \$	4,50000 %	2025
111 000 \$	4,25000 %	2026
116 000 \$	4,05000 %	2027
122 000 \$	4,00000 %	2028
1 791 000 \$	4,00000 %	2029

Prix : 98,38700 Coût réel : 4,41422 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

106 000 \$	4,50000 %	2025
111 000 \$	4,35000 %	2026
116 000 \$	4,20000 %	2027
122 000 \$	4,10000 %	2028
1 791 000 \$	4,10000 %	2029

Prix : 98,78500 Coût réel : 4,41595 %

3 - SCOTIA CAPITAUX INC.

106 000 \$	4,80000 %	2025
111 000 \$	4,35000 %	2026
116 000 \$	4,15000 %	2027
122 000 \$	4,10000 %	2028
1 791 000 \$	4,10000 %	2029

Prix : 98,75121 Coût réel : 4,42605 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

106 000 \$	4,25000 %	2025
111 000 \$	4,10000 %	2026
116 000 \$	4,10000 %	2027
122 000 \$	4,10000 %	2028
1 791 000 \$	4,20000 %	2029

Prix : 99,04400 Coût réel : 4,42748 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

106 000 \$	4,50000 %	2025
111 000 \$	4,25000 %	2026
116 000 \$	4,10000 %	2027
122 000 \$	4,10000 %	2028
1 791 000 \$	4,10000 %	2029

Prix : 98,60818 Coût réel : 4,45434 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 246 000 \$ de la Ville de L'Ancienne-Lorette soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

156-24 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h05.

ADOPTÉE



Nicolas St-Gelais
Maire suppléant



Me Myriam Kelly
Assistante-greffière